

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

La convocation a été adressée individuellement le 28 mars 2023, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 7 avril 2023 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD, C. PARBAUD ; Y. PINAUD ;
B. CAMPORESI ; M. PAILLER ; F. DELURET ; J. MANDON ; P. TARNAUD ;
G. FAURE, D. THOUREAU ; I. BOUDINAUD ; F. VERINAUD.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : J-P. PAILLEY délégation donnée à Yves PINAUD ;
V. COMBELLE délégation donnée à F. DELURET ;
C. PUYCHAFFRAY délégation donnée à P. TARNAUD ;
K. DELAGNIER délégation donnée à F. VERINAUD.

EXCUSÉS : F. BRUN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Bernard CAMPORESI comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 08-2023** : Approbation du Compte de Gestion 2022
- **Délibération n° 09-2023** : Approbation du Compte Administratif 2022
- **Délibération n° 10-2023** : Affectation des résultats 2022
- **Délibération n° 11-2023** : Vote des taux de fiscalité locale 2023
- **Délibération n° 12-2023** : Vote du budget primitif 2023
- **Délibération n° 13-2023** : Subventions aux associations et participations aux organismes 2023
- **Délibération n° 14-2023** : Subvention du budget principal au CCAS
- **Délibération n° 15-2023** : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Limoges Métropole – gestion écopastorale de terrains communaux à Villechenoux
- **Délibération n°16-2023** : CCAS – Remplacement d'un membre démissionnaire
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

Le compte rendu de la séance du 03.03.2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

08-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE :	- POUR :	18
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

09-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Bernard CAMPORESI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Claude BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		143 970,56 €	383 035,28 €		383 035,28 €	143 970,56 €
Opérations de l'exercice	1 292 919,80 €	1 393 862,04 €	201 546,97 €	460 816,83 €	1 494 466,77 €	1 854 678,87 €
TOTAUX	1 292 919,80 €	1 537 832,60 €	584 582,25 €	460 816,83 €	1 877 502,05 €	1 998 649,43 €
Résultats de clôture		244 912,80 €	-123 765,42 €			121 147,38 €
Restes à réaliser			3 576,00 €	7 176,00 €		3 600,00 €
TOTAUX CUMULES	1 292 919,80 €	1 537 832,60 €	588 158,25 €	467 992,83 €	1 877 502,05 €	2 002 249,43 €
RESULTATS DEFINITIFS		244 912,80 €	120 165,42 €			124 747,38 €

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2022

VOTE : - POUR : **17**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

10-2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire			
	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 292 919,80 €	1 393 862,04 €	143 970,56 €
- INVESTISSEMENT	201 546,97 €	460 816,83 €	-383 035,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022			
- Solde d'exécution de l'exercice			259 269,86 €
- Solde d'exécution cumulé			-123 765,42 €

Restes à Réaliser au 31/12/2022			
- Dépenses d'investissement			3 576,00 €
- Recettes d'investissement			7 176,00 €
- Solde			3 600,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-123 765,42 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser			3 600,00 €
Besoin de financement total			-120 165,42 €
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			100 942,24 €
- Résultat antérieur			143 970,56 €
Total à Affecter			244 912,80 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	120 165,42 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2021)	124 747,38 €

VOTE : - POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

11-2023 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation (qui s'appliquera sur les résidences secondaires).

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- de modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2023 téléchargé le 15/03/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition locale pour 2023 comme suit :
-

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Nouveau taux 2023 en %
Taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB)	37,43 %	0	37,43 %
Taux de Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	75,92 %	0	75,92 %
Taux de TH	17,06 %	0	17,06 %

Ces taux permettront des recettes d'un montant total de 663 741 €, détaillé comme suit :

Augmentation des bases - Produit assuré 2023						
	Bases d'imposition effectives 2022	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Augmentation du taux d'imposition (en %)	Taux 2023	Produits 2023 (arrondis à l'€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 476 513	37.43 %	1 597 000	0%	37.43 %	597 757 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 649	75.92 %	52 000	0%	75.92 %	39 478 €
Taxe d'habitation	145 072	17.06%	155 372	0%	17.06%	26 506 €
TOTAL produits			TOTAL			663 741 €

VOTE : - POUR : **18**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

12-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 1 512 928,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	342 600,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	626 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	198 880,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	55 011,00 €
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	3 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	17 500,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	248 978,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 959,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 1 512 928,00 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	260 300,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	837 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	191 320,00 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	88 010,00 €
Chapitre 013 – Atténuations des charges	10 000,00 €
Charges 76 – Produits financiers	50,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 500,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	124 748,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	504 369,00 €
--------------------------------------------	---------------------

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	180 380,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 203 – Frais d'études, de recherche et de développement	34 478,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	19 745,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	136 000,00 €
Ligne 001 – Déficit antérieur reporté	123 766,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	504 369,00 €
--------------------------------------------	---------------------

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	248 978,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 959,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	200 602,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	33 830,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	0,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	- POUR :	16
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	2

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

13-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance du travail de la commission attractivité, développement local et animation, qui s'est réunie le 24 février 2023 ;
- Se voit proposer de délibérer sur le projet de répartition des subventions suivant :

Associations	Subventions 2022	Proposition de Subventions 2023	Evolution entre 2022 et 2023
Bonnac Loisirs (BL)	356,00 €	402,00 €	+ 46,00 €
Bonnac Loisirs Rando	593,00 €	624,00 €	+ 31,00 €
Bonnac Loisirs VTT	311,00 €	253,00 €	- 58,00 €
Bonnac Loisirs Art Floral	390,00 €	297,00 €	- 93,00 €
Bonnac Loisirs Chorale	232,00 €	253,00 €	+ 21,00 €
Bonnac Loisirs Gym et Zumba	435,00 €	402,00 €	- 33,00 €
Bonnac Loisirs Couture Plaisirs	356,00 €	372,00 €	+ 16,00 €
Bonnac Loisirs Volley	361,00 €	313,00 €	- 48,00 €
Bonnac Loisirs Séniors	287,00 €	297,00 €	+ 10,00 €
Total Bonnac Loisirs	3 321,00 €	3 213,00 €	- 108,00 €
A.S. Bonnac Football	632,00 €	505,00 €	- 127,00 €
A.D.P.E.	464,00 €	550,00 €	+ 86,00 €
Canipat 87	627,00 €	520,00 €	- 107,00 €
Amicale du village de Bled *	300,00 €	0,00 €	- 300,00€
Echos Bonnac	250,00 €	250,00 €	0,00 €
A.C.C.A.	300,00 €	300,00 €	0,00 €
La Bogue	158,00 €	179,00 €	+ 21,00 €
Cré Art Soie	158,00 €	164,00 €	+ 6,00 €
Bonnac Athlétisme	632,00 €	639,00 €	+ 7,00 €
Panda Basket Club	632,00 €	713,00 €	+ 81,00 €
Elan Cycliste d'Ambazac section Bonnac	300,00 €	372,00 €	+ 72,00 €
Comité des Fêtes	300,00 €	377,00 €	+ 77,00 €
Les Z'illuminés de la Basse-Côte	0,00 €	150,00 €	+ 150,00 €
Total Associations Hors Bonnac Loisirs	4 754,00 €	4 018,00 €	- 34,00 €

* Association n'ayant pas déposé, ni envoyé de dossier de demande de subvention 2023.

Associations	Subventions 2022	Proposition de Subventions 2023
PEP87 (DSP Crèche)	76 500 €	78 202 €
Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne	425,00 €	425,00 €
A.C.A.R.P.A.	872,00 €	872,00 €
Fourrière Départementale de la Haute-Vienne (SPA)	1 100,00 €	1 650,00 €
GDF des monts de Blond et d'Ambazac	20,00 €	20,00 €
Total Associations Hors Commune	78 917,00 €	81 169,00 €
Dépenses Imprévues	2 008,00 €	600,00 €
TOTAL GÉNÉRAL ARTICLE 6574	89 000,00 €	89 000,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations et organismes, au titre de l'exercice comptable 2023, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 de la commune.

VOTE : - POUR : **15**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **3**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

14-2023 : CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer de participer au budget du CCAS de Bonnac-la-Côte pour l'année à hauteur du montant suivant :

	2022	2023
Contribution au budget du CCAS	5 300.00 €	5 500.00 €

➤ Après en avoir délibéré,

Décide,

- **DE VALIDER**, pour l'exercice 2032, la contribution du budget principal au budget du CCAS telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus ;

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 de la commune.

VOTE :	- POUR :	18
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

15-2023 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION ÉCO-PASTORALE DE TERRAINS COMMUNAUX À VILLECHENOUX

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de sa compétence « préservation et mise en valeur de la biodiversité », Limoges Métropole propose, depuis 2014, un accompagnement technique et financier aux communes qui souhaitent développer l'écopastoralisme dans les espaces naturels publics. C'est ainsi que plusieurs sites répartis sur 9 communes du territoire communautaire (le Vigen, Panazol, Rilhac-Rancon, le Palais-sur-Vienne, Couzeix, Veyrac, Boisseuil, Verneuil-sur-Vienne, Feytiat) ont été successivement aménagés avec la contribution de Limoges Métropole.

Les terrains pouvant faire l'objet d'un projet de gestion éco-pastorale accompagné par Limoges Métropole doivent :

- être des propriétés communales ;
- présenter un intérêt écologique (inclus dans une Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique, ou dans les Trame verte et bleue et Trame nocturne de Limoges Métropole, ou présenter des milieux humides, ou accueillir des espèces rares ou protégées) ;
- avoir fait l'objet d'inventaires écologiques (faune, flore, habitats naturels) et disposer d'un plan de gestion établi sous la conduite de Limoges Métropole.

La commune concernée s'engage quant à elle à contractualiser avec un éleveur capable d'assurer la gestion effective des terrains avec un troupeau.

La commune de Bonnac-la-Côte a ainsi sollicité Limoges Métropole pour la mise en place d'une gestion éco-pastorale de terrains communaux à Villechenoux, d'une surface totale de près de 10 hectares en vue d'assurer une gestion écologique pérenne et conservatoire de ces parcelles. Ce type d'aménagement sur des terrains à forte valeur écologique relève pour partie de la compétence de Limoges Métropole (préservation et mise en valeur de la biodiversité), mais également de celle de la commune (clause générale de compétence de la commune).

A ce titre et comme le prévoit l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans ce cas, la commune peut transférer à Limoges Métropole la partie des travaux relevant de sa compétence par la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Limoges Métropole assurera le financement de l'ensemble des travaux sur un compte de tiers

et la commune participera à hauteur de 33 % du coût TTC. La commune ayant la possibilité de récupérer le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur le coût total de l'opération, n'aura à sa charge qu'environ 20 % de l'opération.

Au terme de la convention, la commune sera propriétaire des ouvrages et en assurera l'entretien. Les travaux d'aménagement des parcelles, réalisés par Limoges Métropole comprennent la pose de clôtures fixes et l'installation de portails et d'abreuvoirs adaptés à un troupeau d'animaux.

Le montant estimatif global de ces aménagements s'élèverait à 24 834 € HT soit 29 000,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, le principe de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place d'une gestion éco-pastorale de terrains communaux à Bonnac-la- Côte ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bonnac-la-Côte ainsi que tout acte, et notamment tout avenant à intervenir ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

VOTE :	- POUR :	18
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

16-2023 : CCAS – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°38-2021 du conseil municipal du 3 décembre 2021 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu la délibération n°39-2021 du conseil municipal du 3 décembre 2021 portant élection des membres élus au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu le courrier reçu le 31 août 2022 par lequel Madame Cécile VIDAL fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Cécile VIDAL avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS et qu'il convient de procéder à son remplacement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Madame Karine DELAGNIER comme membre représentant la commune au Conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Cécile VIDAL ;
- **RAPPELLE** la liste des membres élus représentant la commune au Conseil d'Administration du CCAS :

- Nadège SENAMAUD
- Pauline TARNAUD
- Isabelle BOUDINAUD
- Karine DELAGNIER

➤ **RAPPELLE** la liste des membres extérieurs nommés par le Maire par arrêté en date du 28 février 2022 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Aurélie LONGEQUEUE
- Florence BRÉGEAUD
- Solange LAGE
- Patricia TOUMIEUX

VOTE :	- POUR :	18
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 avril 2023

COMPTE RENDU DES COMMISSION MUNICIPALES

- **COMMUNICATION, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

La première fête du Livre va être organisée le 10 juin 2023 sur le site de la bibliothèque communale pour la mettre en avant. Il y aura plusieurs animations, un food truck, une vingtaine d'auteurs et une maison d'édition. Nous allons lancer la communication prochainement.

- **INFRASTRUCTURES, PATRIMOINE, RÉSEAUX, TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS**

La commission du 15 mars a permis de choisir l'architecte retenu pour l'étude de faisabilité de la rénovation de la MTL. C'est le cabinet Tana Architecture qui a été retenu, qui travaille en concertation avec le bureau d'études Larbre Ingénierie. Madame Renard, architecte, est venue cette semaine pour commencer le travail.

Au niveau de la voirie, le programme 2023 est bouclé et comprend principalement l'installation de panneaux de signalisation d'intérêt local dans le bourg, la réfection des poutres de rive route du Jailloux et route de Fontarneau et la réfection de la route de la Colline / clos Fleuri (participation de Bonnac à hauteur de 50 000 euros pour les travaux portés par la commune de Chaptelat).

Nous avons également rencontré Orange pour faire le point sur le développement de la fibre. Il reste encore quelques foyers à raccorder sur la commune car la Scopelec, leur sous-traitant, a fait un dépôt de bilan en laissant les chantiers en cours. Leur nouveau partenaire vient d'être choisi, Circé, qui doit reprendre le déploiement en septembre 2023.

- **URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS**

Le circuit Terraventura devrait être opérationnel cet été. Le repérage par les équipes du Comité Régional du Tourisme sera fait en avril/mai. Ce sera un circuit vélo.

Concernant l'installation d'abribus, nous avons rencontré Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine. Pour rappel, Limoges Métropole avait fourni un abri pour le Monteil et un pour Maison Rouge. Limoges Métropole a accepté d'en prendre en charge un troisième qui sera installé d'ici quelques semaines à Bled. La région Nouvelle-Aquitaine a refusé la prise en charge. Sur les lieux restants, nous allons étudier une fabrication en interne.

A la suite de la dernière conférence des Maires, nous allons redéposer les demandes de révision du PLU.

- **SERVICE PUBLIC, ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET PROXIMITÉ**

La commission du 13 mars a évoqué la redéfinition du projet d'ALSH. Nous allons inclure ce projet dans celui de la rénovation de la Maison du Temps Libre. Il va falloir donner à l'architecte les contraintes nécessaires à l'ouverture d'un accueil de loisirs dans les locaux. Le but est de pouvoir proposer un accueil sur les vacances scolaires rapidement.

Au niveau de l'école, le conseil municipal des jeunes va être travaillé dans les mois à venir pour une mise en place à la rentrée de septembre avec les élections des représentants en début d'année (classes de CE2 à CM2 puis à terme 6^{ème} et 5^{ème} également).

Au niveau du CCAS, nous avons fait un retour sur les ateliers seniors organisés par l'Adpad qui rencontrent du succès avec une dizaine de participants à chaque séance. Il est toujours difficile de faire venir un public masculin.

Nous avons été contactés par la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine pour organiser des ateliers à destination des aidants qui auront lieu au printemps.

Au niveau du multi-accueil, le comité technique et la commission d'admission ont eu lieu en mars. Tout se passe bien, les PEP sont satisfaits de la gestion et du taux de remplissage.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET PROSPECTIVE**

Un recrutement est en cours pour le départ en retraite d'un agent technique. Deux candidats ont été reçus ce matin. L'arrivée du nouvel agent est prévue pour le 1^{er} septembre.

La séance est levée à 20h20.